

Le 15 août 2014

Joanne Savage, mairesse
Melanie Ducharme, secrétaire/planificatrice
Municipalité de West Nipissing
101-225 Holditch St.
Sturgeon Falls, ON
P2B 1T1

Objet : Plainte sur une allégation de réunion à huis clos le 20 décembre 2011

Mesdames,

Je vous écris à la suite de notre conversation du 14 août à propos des résultats de notre enquête sur une plainte que nous avons reçue le 10 juin 2014. Cette plainte alléguait que les membres du Conseil s'étaient réunis à huis clos avec les ingénieurs d'un projet de drainage, le 20 décembre 2011 ou environ à cette date.

Comme vous le savez, la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) stipule que toutes les réunions d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre doivent se tenir en public, sous réserve d'exceptions limitées.

Lors de son examen de cette plainte, notre Bureau a obtenu et examiné la documentation de la réunion du 20 décembre 2011 et a recueilli des renseignements auprès des membres du personnel et du Conseil. De plus, nous avons parlé aux ingénieurs du projet de drainage.

Réunion du 20 décembre 2011

La documentation de la réunion du 20 décembre 2011 indique qu'une séance à huis clos était prévue pour 18 h, afin d'examiner une question en vertu de l'exception de la « sécurité des biens ». Le procès-verbal de la séance inclut une liste des personnes présentes à ce huis clos; les ingénieurs affectés au projet de drainage n'étaient pas inscrits à cette liste. De plus, il n'y a pas la moindre référence à une discussion sur le projet de drainage dans ce procès-verbal.

La secrétaire/planificatrice a déclaré à notre Bureau qu'elle n'avait connaissance d'aucune réunion à huis clos le 20 décembre 2011, ou aux alentours de cette date, pour examiner un projet de drainage. Tous les membres du Conseil nous ont dit qu'ils n'avaient aucun souvenir d'une telle réunion. Les ingénieurs travaillant au projet de drainage ont aussi confirmé qu'ils avaient rencontré les propriétaires de terrains locaux le

20 décembre 2011, mais que les membres du Conseil n'étaient pas présents. D'après les ingénieurs, toute discussion avec le Conseil sur le projet de drainage avait eu lieu lors de réunions publiques du Conseil en décembre 2011.

Analyse

Notre enquête n'a découvert aucune preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle les membres du Conseil se seraient réunis avec les ingénieurs du projet de drainage, soit à huis clos, soit officieusement, le 20 décembre 2011, ou environ à cette date. Par conséquent, notre Bureau ne prendra pas d'autres mesures à propos de cette plainte.

Lors de notre conversation, je vous ai donné l'occasion de commenter les conclusions de notre Bureau. Vous avez dit que vous n'aviez rien à ajouter. Vous avez été d'accord pour faire part des conclusions de notre Bureau lors de la prochaine réunion publique du Conseil le 2 septembre et de mettre une copie de cette lettre à la disposition du public.

Nous aimerions vous remercier de votre coopération à notre enquête.

Cordialement,

Michelle Bird
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques